REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 Mars 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 24 mars 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian Métairie,

Madame Clotilde GALHIE-ERIPRET ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le Conseil municipal
En exercice **35**
Présents à la Séance **23**
Représentés **8**
Excusés
Absents **4**

Délibération 2023DEL23

Adoption du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Jean Vilar

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire,**
Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint.e.s ,**
Francine KETFI, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis CAILLAT-GRENIER, Rudy CAMBIER, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, Erwann CALVEZ, Nathalie LATOUR, **Conseiller.e.s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur Kevin VEDIE	Madame Carine DELAHAIE
Madame Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU	Monsieur François LOSCHEIDER
Monsieur Jacques GRILL	Madame Hélène PECCOLO
Monsieur François DOUCET	Madame Elisabeth ELOUNDOU
Madame Shéhérazade BOUSLAH	Madame Francine KETFI
Madame Marine DEALBERTO	Monsieur Rudy CAMBIER
Madame Lydia MOHAMED BOUTEBEN	Madame Anne RAJCHMAN
Monsieur Benjamin DOUBA--PARIS	Monsieur Ulysse LESAFRE

MEMBRES EXCUSES:

/

MEMBRES ABSENTS: Sophie Pascal-Lericq, Simon Burkovic, Hugo Godfert, Elodie Losiaux,

MAIRIE Arcueil

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
DELIBERATION 2023DEL23

Objet : Adoption du budget primitif 2023 - Budget annexe Espace Jean Vilar

Parvenue en Préfecture du Val de Marne le 21 Avril 2023
AR n° 8916778
Affiché le 24 Avril 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312.1 et L.2312.2 relatifs à la procédure d'adoption du budget communal,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 concernant l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre,

Vu le budget primitif proposé pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission technique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil

A l'unanimité,

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1ère classe

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Article 1 : Chaque chapitre est adopté en recettes et en dépenses en propositions nouvelles hors restes à réaliser.

Article 2 : Le budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 620 576,56 € avec la dotation ville de 413 693,44 €. La section d'investissement est à 0.

Section de fonctionnement :
Dépenses : 620 576,56 €
Recettes : 620 576,56 €

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière, service de gestion comptable d'Ivry sur Seine, 94-96 Rue Victor Hugo, 94250 Ivry Sur Seine Cedex

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Préfecture du Val-de-Marne

Article 5 : Le Maire :

Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai

de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 30 mars 2023
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Ludovic SOT
Adjoint au Maire